



Taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2020⁴

(mis à jour au 31 janvier 2020)

	Colombie-Britannique	Alberta ¹	Saskatchewan	Manitoba	Ontario ²	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon ³	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Non-résidents du Canada
Revenus ordinaires	49,80 %	47,00 / 48,00 %	47,50 %	50,40 %	51,97 / 53,53 %	53,31 %	53,30 %	54,00 %	51,37 %	51,30 %	45,80 / 48,00 %	47,05 %	44,50 %	48,84 %
Dividendes non déterminés***	44,64 %	41,15 / 42,30 %	40,37 %	46,67 %	45,95 / 47,74 %	47,14 %	47,75 %	48,28 %	45,22 %	44,59 %	39,64 / 42,17 %	36,82 %	37,79 %	*
Dividendes déterminés**	31,44 %	30,33 / 31,71 %	29,64 %	37,78 %	37,19 / 39,34 %	40,10 %	33,51 %	41,58 %	34,22 %	42,61 %	25,89 / 28,93 %	28,33 %	33,08 %	*
Gains en capital	24,90 %	23,50 / 24,00 %	23,75 %	25,20 %	25,98 / 26,76 %	26,65 %	26,65 %	27,00 %	25,69 %	25,65 %	22,90 / 24,00 %	23,53 %	22,25 %	24,42 %

¹ Alberta : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 214 368 \$ jusqu'à 314 928 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 314 928 \$.

² Ontario : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 214 368 \$ jusqu'à 220 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 220 000 \$.

³ Yukon : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 214 368 \$ jusqu'à 500 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 500 000 \$.

⁴ Les taux d'imposition qui figurent sur ce tableau tiennent compte des budgets 2019-2020 déposés et des communiqués publiés, depuis la dernière mise à jour.

* Les dividendes gagnés par des non-résidents sont assujettis à une retenue d'impôt fédérale de 25 %; ce taux peut être réduit par l'application d'une convention fiscale.

** De façon générale, les dividendes déterminés sont ceux payés à même le revenu assujetti au taux général d'imposition fédéral des sociétés, à l'exclusion, toutefois, du revenu de placement.

*** De façon générale, les dividendes non déterminés sont ceux payés par les SPCC à même le revenu qui est admissible à la DPE ou à même le revenu de placement.